

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany

-----



## Délibération n° 12-01 du 24 mars 2022

### CHÈQUE HABITAT ÉCOLOGIQUE ET CITOYEN (CHEC) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 avril 2019 relative au chèque habitat écologique et citoyen, CHEC en Seine-Saint-Denis – Nouveau règlement,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE par dérogation à l'article 8 du règlement du « Chèque habitat écologique et citoyen » de prendre en compte dix-huit dossiers déposés au-delà du 30 juin 2021 ;



- DÉCIDE au titre du « Chèque habitat écologique et citoyen » l'attribution de cinquante-et-une subventions pour un montant total de 360 776,49 euros répartis selon les indications du tableau ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*